



Les comptes de taxes de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel ont été postés le 20 février 2024

Sainte-Anne-de-Sorel -21 février 2024– Les comptes de taxes municipales ont été mis à la poste le 20 février 2024. Les dates des échéances des trois versements de taxes municipales sont les suivantes :

- 22 mars 2024 (1^{er} versement)
- 25 juin 2024 (2^e versement)
- 25 septembre 2024 (3^e versement)

Modes de paiement du compte de taxes

Nous vous invitons à prioriser le paiement en ligne pour vos taxes municipales.

Paiement du compte de taxes auprès des institutions financières

Prenez note que, peu importe votre institution, lorsque vous désirez inscrire votre compte de taxes afin d'en faire le paiement par Internet, vous devez **inscrire le numéro matricule**.

Le numéro matricule est situé dans le haut du compte, c'est un numéro composé de de 10 chiffres, suivi de 00 0000.

Paiement du compte de taxes par la poste

Vous pouvez effectuer votre paiement par la poste, à l'adresse suivante :

1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel QC, J3P 5N3.

Vous n'avez qu'à envoyer **votre chèque et votre talon de compte**.

Faire le chèque à l'ordre de la **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**.

Prenez note que votre chèque servira de reçu.

Paiement du compte de taxes à la mairie

Vous pouvez également vous rendre directement au comptoir de la mairie, au 1685, chemin du Chenal-du-Moine.

À cet endroit, vous pouvez payer votre compte de trois façons :

- par chèque (à l'ordre de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel);
- par paiement direct;
- en argent comptant.

À noter qu'en dehors des heures d'ouverture de la mairie, vous pouvez déposer votre chèque et le talon de compte dans une enveloppe dans la boîte postale extérieure (noire).

Pour toute question concernant les taxes municipales, contactez la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel au 450 742-1616, poste 101, ou par courriel à info@msads.ca.